



Elaborer ou mettre à jour son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – tenant compte de la loi MATRAS du 25/11/2021

Présentation et objectifs de la formation :

Connaître le cadre légal du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), document à destination du maire, de ses suppléants et de toute personne impliquée dans l'organisation de crise communale qui définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus

Acquisition de compétences :

- ✓ Le rôle du plan de sauvegarde communal
- ✓ Etablir la typologie des risques ; diagnostic des risques et des vulnérabilités locales
- ✓ Les informations obligatoires
- ✓ Outils d'aide à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde

Cette session aura lieu en distanciel le

COCHER une SESSION

Date	Horaire	Choix
Mercredi 25 mai 2022	9h-12h	
Lundi 30 mai 2022	14h-17h	

un lien zoom sera envoyé la veille de la formation

ELU Prénom NOM :		Cachet de la collectivité
Mandat :		
Adresse mail :		
Téléphone portable :		
Collectivité à facturer :		
Prix payé par élu :		

Document tenant lieu de convention à retourner à Solutions Citoyennes :
contact@solutionscitoyennes.com





LE DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

La formation des élus est un droit individuel reconnu dans le Code général des collectivités territoriales. Elle concerne tous les élus municipaux, départementaux ou régionaux, tous les délégués au sein des EPCI à fiscalité propre, majoritaires ou minoritaires, membres de l'exécutif ou non.

Des crédits obligatoires - un droit au débat et à l'information : Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, fixés entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les frais de formation comprennent : frais de déplacement ; frais de séjour ; frais d'enseignement ; compensation de la perte éventuelle de revenu.

L'agrément ministériel : Seuls les organismes bénéficiant de l'agrément du Ministère en charge des collectivités territoriales peuvent dispenser des formations pour les élus. C'est le cas de Solutions Citoyennes.

Pour s'inscrire à une formation :

Remplir le bulletin de participation en y faisant figurer le prix de la formation (voir grille ci-dessous) et en faisant apposer le cachet de la collectivité. Ce bulletin validé est à retourner par mail à Solutions Citoyennes (contact@solutionscitoyennes.fr), il nous permet de facturer.

On peut si nécessaire faire une lettre au Maire ou au Président de l'EPCI :

« Madame, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que je participerai à une formation des élus le à

Cette formation est assurée par Solutions Citoyennes, 4 rue des Minimes, 60200 Compiègne, (organisme de formation agréé par le ministère en charge des collectivités territoriales), et qui adressera à la Mairie la facture correspondante, sur la ligne budgétaire 6535.

Veuillez agréer, »

TARIFS PAR SESSION PRIX TTC

Collectivité	
moins de 1 000 habitants	70 €
1 000 à 4 999 habitants	150 €
5 000 à 19 999 habitants.	250 €
20 000 à 39 999 habitants.	300 €
40 000 à 49 999 habitants	360 €
50 000 à 99 999 habitants	400 €
100 000 à 199 999 habitants	600 €
Plus de 200 000 habitants	680 €

